

Les fiches correspondantes sont données dans l'ordre suivant :

- A1** : Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier. "Bois et Forêts"
- A3** : Servitudes applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation. "Dispositifs d'irrigation" (Canaux d'irrigation)
- A7** : Servitudes relatives aux forêts de protection. "Forêts de protection"
- AC1** : Servitudes de protection des monuments historiques. "Protection des monuments historiques"
- AR6** : Servitudes relatives aux champs de tir. "Ouvrages militaires terrestres" (Champs de tir)
- AS1** : Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine. "Conservation des eaux"
- I4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. "Electricité"
- INT1** : Servitudes au voisinage des cimetières. "Cimetières"
- JS1** : Servitudes de protection des installations sportives privées. "Installations sportives" (1)
- PM1** : Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels prévisibles. "Risques naturels" (1)
- PT1** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques. Protection contre les perturbations électromagnétiques. "Télécommunications"
- PT2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques. Protection contre les obstacles. "Télécommunications"
- T5** : Servitudes aéronautiques de dégagement. "Relations aériennes"
- T7** : Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement. "Relations aériennes" (1)

(1) Servitudes d'utilité publique concernant l'ensemble du territoire communal et par conséquent non figurées au plan des servitudes.